

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-107

OBJET : Arrêté permanent d'interdiction d'arrêt et de stationnement le long de la route intercommunale a1 entre la RD 6 et la RD 8 sur le cheminement piéton

VU les articles L.2122-17, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.325-1, L.325-2, R. 110-2 et R.417-10/10 du Code de la Route,

Considérant la présence d'une voie piétonne le long de l'axe de contournement entre la RD 6 et la RD 8 (route intercommunale a1)



Considérant la présence de camion, d'autocar régulièrement constatée sur ce cheminement en terre battue,
Considérant la nécessité de prendre, sur cette partie périphérique, toutes mesures adaptées de sécurité afin de prévenir les risques d'accidents entre les véhicules terrestres à moteur et les usagers vulnérables,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée visible de tous les usagers,

ARRETE

Article 1er : Le long de la voie intercommunale a1, sur le sentier piétonnier, le stationnement est strictement interdit.

Article 2 : Le présent arrêté est matérialisé par un panneau B6d (arrêt et stationnement interdits).

Article 3 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté expose son auteur (gardien ou propriétaire du véhicule) à l'amende prévue à l'article R.417-10 du code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le Président de Pré-Bocage Intercom,
- Monsieur le Directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS),
- Monsieur Louis – Transports de l'Odon,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON